

# Aide à la création et à la reprise d'une entreprise (ACCRE)

## Liste des pièces justificatives à fournir à l'appui de votre demande

### Dans tous les cas :

- copie du formulaire de déclaration de l'entreprise au CFE ;
- le feuillet spécifique de demande d'aide qui vaut attestation sur l'honneur de non bénéfice de l'aide depuis 3 ans ;

### Si vous êtes en société :

- une photocopie des statuts de la société comprenant la répartition des parts sociales signés par tous les porteurs de parts, et si le dirigeant est nommé par acte séparé, une photocopie de l'acte de nomination ;
- une photocopie de livret de famille lorsque le contrôle effectif du capital de la société est exercé, par le demandeur de l'aide, avec sa famille ou tout justificatif de liens de parenté.

### **Demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable**

- Pour une personne indemnisée au titre de l'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA), une photocopie de la notification d'ouverture de droits à l'allocation chômage ou de solidarité ou du dernier titre de paiement ;
- Pour une personne bénéficiaire d'un Contrat de Sécurisation Personnelle (CSP), une photocopie du bulletin d'acceptation du contrat
- Pour la personne indemnisable au titre de l'ARE, une photocopie de la lettre de licenciement et une photocopie des bulletins de salaire des 4 derniers mois.
- Pour la personne ayant signé une rupture conventionnelle, soit une photocopie de la notification de l'acceptation de l'homologation, soit l'accusé réception de la demande d'homologation sur lequel sont spécifiées la date d'arrivée de la demande et la date à laquelle le délai d'instruction expire.

### **Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit au Pôle Emploi, 6 mois au cours des 18 derniers mois**

- une photocopie de l'historique de la situation du demandeur d'emploi sur 18 mois délivré par Pôle Emploi comprenant, le cas échéant, les périodes de stages de formation.

### **Jeunes de 18 à 25 ans révolus**

- une photocopie de la pièce d'identité

## **Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)<sup>1</sup>**

- une photocopie de l'attestation justifiant la qualité de bénéficiaire du RSA ;
- lorsque la demande d'ACCRES est formulée par le conjoint ou concubin du bénéficiaire du RSA, une photocopie du livret de famille ou un certificat de concubinage.

## **Personne de moins de 30 ans non indemnisée (durée d'activité insuffisante pour l'ouverture de droits) ou reconnue handicapée**

- pour la personne âgée de 26 ans à moins de 30 ans, une attestation sur l'honneur de non indemnisation par le régime d'assurance chômage ou contrat de travail accompagné de toute pièce attestant de sa rupture ;
- pour la personne handicapée de moins de 30 ans, une photocopie de l'attestation délivrée par la commission départementale des droits et de l'autonomie (COTOREP).

## **Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire qui reprend l'activité de l'entreprise**

- une photocopie du jugement d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire ou à défaut, selon les cas, une attestation du liquidateur, de l'administrateur judiciaire ou du juge commissaire désigné dans la procédure.

## **Personne physique créant une entreprise implantée au sein d'une Zone Urbaine Sensible (ZUS)**

- aucune pièce spécifique

## **Bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA)**

- une photocopie de la notification d'ouverture du droit un bénéfice du CLCA ou du dernier titre de paiement.

## **Bénéficiaires du Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE)**

- une photocopie du CAPE
- le CAPE permet d'être éligible à l'ACCRES lorsque la personne se trouve, lors de la signature du contrat, dans l'une des précédentes situations (à l'exception du cas des salariés repreneurs d'entreprise et de celui des bénéficiaires d'une convention de reclassement personnalisé). Produire les pièces justificatives de la situation afférente.

**Vous pouvez effectuer votre demande d'ACCRES  
directement sur [www.cfenet.cci.fr](http://www.cfenet.cci.fr)**

<sup>1</sup> Dans certains cas, le RMI peut être maintenu, la personne ne bénéficie pas du RSA.